

Compte-rendu du Conseil Municipal
Du 20 mars 2026 à 20h30

Présents : Mrs RENARD Guillaume, CIAN Emmanuel, LESELLIER Franck, MAUGER Thierry, MEKKI Malik, ROGER Bertrand, SEGUIRE Nagy, TARDIVON Christophe, et Mmes AUBERT Claire, BASTARD Adeline, BOQUET Adèle, DEGREMONT Carole, LALOUETTE Claudine, OPSOMER LACOSTE Aurélie-Anne.

Absents et excusés : Mme LEVAVASSEUR Florence.

Pouvoir : Mme LEVAVASSEUR Florence donne pouvoir à Mme LALOUETTE Claudine.

Secrétaire de Séance : Mme LALOUETTE Claudine.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ordre du Jour :

- Approbation des PV des conseils municipaux du 12 février 2026,
- Election du Maire,
- Attribution du Maire,
- Détermination du nombre d'adjoints,
- Election des adjoints,
- Lecture de la charte de l'élu local,
- Indemnités du maire, adjoints et conseillers délégués,
- Composition des commissions communales,
- Composition des délégations communales,
- Informations et questions diverses :
 - Conseillers délégués

Ouverture de séance à 20h37.

Le Doyen de la séance, Monsieur TARDIVON Christophe ouvre la séance du Conseil Municipal jusqu'à l'élection du Maire.

➤ **Approbation des PV des deux conseils municipaux du 12 février 2026**

L'ensemble du Conseil Municipal approuve à 15 voix pour, les 2 compte-rendu des 2 conseils municipaux du 12 février 2026.

➤ **Election du Maire**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du doyen de la séance, Mr TARDIVON Christophe, ouvre la séance de vote à bulletins secrets pour l'élection du Maire aidé des deux assesseurs, les plus jeunes, Madame BOQUET Adèle et Monsieur MEKKI Malik.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-17, L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 ;

Après s'être assuré que le quorum est atteint ;

Après avoir, conformément à l'article L.2122-7 susvisé, voté à scrutin secret ;

Considérant que le maire est élu à la majorité absolue.

Considérant que si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

COMPTABILISE :

- **14 Suffrages exprimés pour Mr RENARD Guillaume**

PROCLAME Mr RENARD Guillaume, maire de la commune de Fresne le plan et le déclare installé dans ses fonctions ;

AUTORISE Mr RENARD Guillaume, le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Le Maire Guillaume RENARD reprend le déroulement de l'ordre du jour du Conseil Municipal et remercie Monsieur TARDIVON, Madame BOQUET et Monsieur MEKKI.

➤ **Attribution du Maire**

Monsieur le maire expose que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE

Article 1er :

1.- Délégation générale

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment d'ester en justice au nom de la commune.

2. - Délégations particulières

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa des articles L. 211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000€ pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer, ou de délégué, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la construction d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, c'est-à-dire à hauteur de 100 000€ HT, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitations ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par conseil municipal, qui ne peut pas être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipaux peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

Article 2 :

En outre, Monsieur le maire est chargé, dans les mêmes conditions, d'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :

1° les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;

2° les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;

3° les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal : sauf dans les cas où la responsabilité pécuniaire de la commune serait mise en cause ;

Article 3 :

Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

➤ **Détermination du nombre d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-2 et suivants ;

Après s'être assuré que le quorum est atteint ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L212-2-1 ;

Considérant que, le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de **3** postes d'adjoints.

➤ **Election des adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-4, L 2122-7-1 et L 2122-10 ;

Vu la délibération n° 9-26 du Conseil municipal en date de 20 mars 2026 fixant à 3 le nombre d'adjoints au maire ;

Après s'être assuré que le quorum est atteint ;

Après avoir, conformément à l'article L.2122-7-1 susvisé, voté à scrutin secret ;

Considérant que les adjoints sont élus à la majorité absolue.

Considérant que si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le Conseil Municipal,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

COMPTABILISE :

Pour le poste de 1er adjoint :

- **14** Suffrages exprimés pour Madame LALOUETTE Claudine

Pour le poste de 2ème adjoint :

- 10 Suffrages exprimés pour Monsieur ROGER Bertrand
- 2 Suffrages exprimés pour Monsieur TARDIVON Christophe

Pour le poste de 3ème adjoint :

- 13 Suffrages exprimés pour Madame BASTARD Adeline

PROCLAME les conseillers municipaux suivants élus :

- Madame LALOUETTE Claudine en qualité de 1er adjoint,
- Monsieur ROGER Bertrand en qualité de 2ème adjoint,
- Madame BASTARD Adeline en qualité de 3ème adjoint,

INSTALLE lesdits conseillers municipaux élus en qualité d'adjoints au maire l'ordre du tableau susvisé ;

AUTORISE Mr RENARD Guillaume, le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

➤ **Lecture de la charte de l' élu local**

EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 1111-12 du code général des collectivités territoriales, les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi, ainsi que les élus des arrondissements de la Ville de Paris et des communes de Lyon et Marseille. Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres. Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L 1111-13 et L 1111-14. Ces dispositions constituent la charte de l' élu local.

1 Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

2 L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3 L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4 L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

5 Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

6 L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

7 Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8 L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

9 Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10 Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.

11 Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.

12 Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

13 Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14 Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L 1111-13 du code général des collectivités territoriales.

➤ **Indemnités du maire, adjoints et conseillers délégués**

Le Conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de trois adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame LALOUETTE Claudine, Monsieur ROGER Bertrand et Madame BASTARD Adeline, adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions en tant que conseillers municipaux délégués à Madame OPSOMER LACOSTE Aurélie – Anne et Monsieur MAUGER Thierry et Monsieur CIAN Emmanuel ;

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune compte 554 habitants,

Considérant que pour une commune de 554 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 44.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de Monsieur Guillaume RENARD, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de 554 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

DECIDE

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 39.87 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 3 conseillers délégués : indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire + adjoints.

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

➤ **Composition des commissions communales**

Commission Finances :

- ✓ Adjoint : LALOUETTE Claudine.
- ✓ Conseillers : DEGREMONT Carole, TARDIVON Christophe, CIAN Emmanuel, OPSOMER LACOSTE Aurélie-Anne, AUBERT Claire, SEGUIRE Nagy.

Commission Travaux :

- ✓ Adjoint : ROGER Bertrand.
- ✓ Conseillers : DEGREMONT Carole, TARDIVON Christophe, CIAN Emmanuel, LEVAVASSEUR Florence, SEGUIRE Nagy, MAUGER Thierry.

Commission Urbanisme – Environnement - cadre de vie - agriculture :

- ✓ Adjoint : ROGER Bertrand
- ✓ Conseillers : DEGREMONT Carole, TARDIVON Christophe, CIAN Emmanuel, LEVAVASSEUR Florence, MAUGER Thierry, LESELLIER Franck.

Commission Communication :

- ✓ Adjoint : BASTARD Adeline
- ✓ Conseillers : BOQUET Adèle, OPSOMER LACOSTE Aurélie-Anne, AUBERT Claire, SEGUIRE Nagy.

Commission fleurissement, cimetière :

- ✓ Adjoint : LALOUETTE Claudine
- ✓ Conseillers : DEGREMONT Carole, TARDIVON Christophe, AUBERT Claire.

Commission Fêtes et cérémonie :

- ✓ Adjoint : BASTARD Adeline
- ✓ Conseillers : BOQUET Adèle, OPSOMER LACOSTE Aurélie-Anne, AUBERT Claire

CCAS :

- ✓ Maire : RENARD Guillaume
- ✓ Conseillers : DEGREMONT Carole, BASTARD Adeline, AUBERT Claire, LALOUETTE Claudine.

➤ **Composition des délégations communales**

Désignation des membres titulaires et suppléants au S.I.V.O.M. de Fresne, Mesnil-Raoul, Montmain :

Titulaires :	Guillaume RENARD 3 bis le clos Champêtre 76520 Fresne le Plan	BOQUET Adèle 730 rue du Val Ramier 76520 Fresne le Plan
	Bertrand ROGER 36 le petit chemin 76520 Fresne le plan	Franck LESELLIER 1237 route de Martainville 76520 Fresne le Plan
Suppléant :	Malik MEKKI 170 rue des 3 cornets 76520 FRESNE LE PLAN	

Désignation des membres titulaire et suppléant à la Communauté de Communes Inter Caux Vexin :

Titulaire :	RENARD Guillaume 3 bis le Clos Champêtre 76520 FRESNE LE PLAN	Suppléant :	LALOUETTE Claudine 170 rue des Marronniers 76520 FRESNE LE PLAN
-------------	---	-------------	---

Désignation des membres titulaires et suppléants au Syndicat d'Eau Potable SIAEPAP 276 :

Titulaires :	Claudine LALOUETTE 170 rue des Marronniers 76520 Fresne le Plan	Christophe TARDIVON 820 rue du Val Ramier 76520 Fresne le plan
Suppléant :	Malik MEKKI 170 rue des 3 cornets 76520 Fresne le Plan	

Désignation des membres titulaires et suppléants au SDE 76 :

Titulaire :	Bertrand ROGER 36 le petit chemin 76520 Fresne le Plan	Suppléant :	Emmanuel CIAN 685 rue des pigeonniers 76520 Fresne le plan
-------------	--	-------------	--

Désignation des membres titulaires et suppléants à Europe Inter Echanges :

Titulaire :	Guillaume RENARD 3 bis le clos Champêtre 76520 Fresne le Plan	Suppléant :	Adeline BASTARD 1 rue des Pérais 76520 Fresne le plan
-------------	---	-------------	---

Désignation des membres du délégué à la mission locale 16/25 :

Délégué :	Malik MEKKI 170 rue des 3 cornets 76520 Fresne le Plan
-----------	--

Désignation des membres du délégué titulaire et du suppléant aux affaires militaires :

Délégué titulaire :	Guillaume RENARD 3 bis le clos Champêtre 76520 Fresne le Plan	Délégué suppléant :	Thierry MAUGER 137 rue de l'église 76520 Fresne le Plan
---------------------	---	---------------------	---

➤ **Informations et questions diverses :**

➤ **Conseillers délégués**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite mettre en place 3 postes de conseillers délégués :

- PCS – Nomes incendie : Madame OPSOMER LACOSTE Aurélie – Anne

Madame OPSOMER LACOSTE Aurélie – Anne travaille depuis presque 2 ans sur le plan communal de sauvegarde en collaboration avec Monsieur TRADIVON depuis une année. Elle a assisté à beaucoup de réunions extérieures sur le sujet et passe beaucoup d'heures à l'élaboration du PCS.

Concernant les normes incendie, Madame OPSOMER LACOSTE Aurélie – Anne était déjà référente sur l'ancien mandat et assiste aussi aux différentes réunions proposées par el SDIS 76.

- Travaux – Voirie : Monsieur MAUGER Thierry

Monsieur MAUGER Thierry pourra aider et conseiller notre employé communal tout au long du mandat sur les différents travaux sur la commune et rendre compte à notre adjoint aux travaux régulièrement des avancés et des travaux à prévoir.

Il pourra de plus, effectuer la liste des travaux de voirie à prévoir.

- Numérique : Monsieur CIAN Emmanuel

Monsieur CIAN Emmanuel pourra mettre aux normes la mairie et l'école niveau RGPD et informatique.

Il va créer des adresses mail pour toutes les commissions afin que des comptes-rendus soient transmis après chaque commission. Cela permettra que tous les conseillers concernés soient au courant des avancés en cas d'absences. Il effectuera des séances de formation auprès de tous sur l'application choisie.

Ces 3 postes de conseillers délégués sont mis en place par arrêtés du Maire.

Leur indemnité est comprise dans l'enveloppe budgétaire maire + adjoints déjà voté au budget primitif 2026 le 12 février 2026.

Questions diverses :

Monsieur CIAN Emmanuel demande des informations sur le déroulement des commissions notamment sur la prise de décision. Monsieur Le Maire explique que chaque adjoint au maire prendra en charge sa commission et ses décisions sur les sujets qui seront traités par la commission.

Informations :

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal qu'il souhaite organiser une sortie vélo le dimanche 12 avril avec tous les conseillers municipaux qui le souhaitent afin de connaître les limites de la commune. Cela pourra se suivre d'un pique – nique selon la météo. Un mail vous sera envoyé prochainement.

Monsieur Le Maire informe que des réunions entre les adjoints et le maire auront lieu tous les mardis soir au secrétariat de la mairie.

Fin de séances à 23h20.

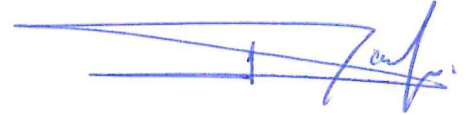
Guillaume RENARD
Maire



Claudine LALOUETTE
1^{er} Maire-adjointe



Bertrand ROGER
2^{ème} Maire-adjoint



Adeline BASTARD
3^{ème} Maire Adjointe



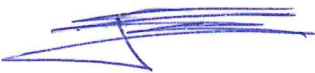
Claire AUBERT



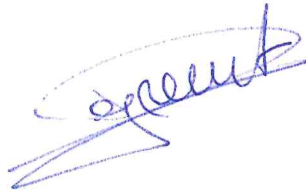
Adèle BOQUET



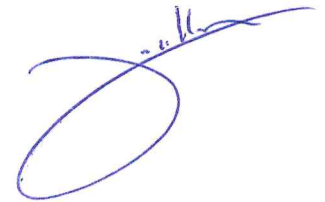
Emmanuel CIAN



Carole DEGREMONT



Franck LESELLIER



Florence LEVAVASSEUR
Absente et excusée
Donne pouvoir à Mme LALOUETTE Claudine



Thierry MAUGER



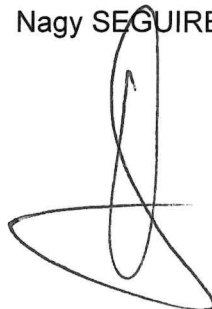
Malik MEKKI



Aurélie-Anne OPSOMER LACOSTE



Nagy SEGUIRE



Christophe TARDIVON

